#37

# LA GOUVERNANCE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

## LE CONSTAT

Suite au Pacte de confiance à l'hôpital (2013), **les conférences de directeurs et de présidents de commissions médicales d'établissement** (CME) ont par ailleurs été chargées d'établir un bilan de l'organisation de nos hôpitaux en pôles et ont formulé **19 propositions d'évolution** tout en mettant en avant la nécessité de ne pas bouleverser profondément l'organisation existante. Les intersyndicales des praticiens hospitaliers ont par ailleurs fait part de leurs propres attentes.
Cet article comporte plusieurs évolutions qui vont dans le sens des recommandations proposées.

## LA DÉFINITION

Cet article pose les bases d'une **modernisation de la gouvernance des établissements de santé.**

## L'ENJEU

Il s'agit de rééquilibrer les instances et la participation de la communauté médicale au sein des établissements de santé.

## LE DISPOSITIF

Le texte permet aux établissements de notamment :

- **renforcer la place du président de la CME** dans la désignation des chefs de pôles ;
- prévoir que les contrats de pôle fassent l'objet d'un examen par le président de la commission médicale d'établissement (ainsi que, le cas échéant, le doyen) ;
- favoriser **le dialogue au sein des pôles** ;
- inscrire les grands principes du fonctionnement en pôle dans le règlement intérieur de l'établissement ;
- conforter le rôle et la place du président de la CME au sein de l'exécutif de l'établissement, par la signature entre le directeur et le président de CME d'une charte de gouvernance ;
- renforcer le rôle du président de la CME dans la désignation des médecins au directoire.

**Concernant la participation des usagers,** l'article prévoit que les usagers soient représentés dans les conseils d'administration ou les organes qui en tiennent lieu dans les établissements de santé privés participant au service public hospitalier.

Concernant la conférence médicale des établissements privés, cet article prévoit de distinguer les conférences médicales en fonction du statut des établissements privés et renforce la place de la CME dans les établissements privés non lucratifs.

# L’OBJECTIF

Améliorer le fonctionnement des établissements publics de santé en affirmant la cohérence de l’exécutif des établissements à travers le caractère médical de la gouvernance hospitalière.

POUR ALLER PLUS LOIN

**TEXTES LÉGISLATIFS** :

- Article 195 LMSS
- Pacte de confiance à l’hôpital.

**TEXTES D’APPLICATION :**

- Décret en Conseil d’Etat sur les modalités de représentation des usagers dans les établissements de santé privés habilités à assurer le service public hospitalier ; les matières soumises à consultation de la commission médicale des établissements privés à but non lucratif et modalités de fonctionnement ; les conditions de consultation de la conférence médicale des établissements privés à but lucratif et de la commission médicale des établissements privés à but non lucratif.
- Décret sur la charte de gouvernance entre le directeur et le président de CME.